

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 SEPTEMBRE 2017**

**Etaient présents** : M. le Maire, M. THIEL, Mme ORDENER, M. MULLER, Mme ROUFF, M. BINDNER, Mme BOEGLER, MM. BARBIAN, ORDENER, D'ANTONIO, WAGNER, Mmes BAUM, FRANCOIS, M. BLECHSCHMIDT, Mmes CARL, LABACH, MM. FINCK, DREISTADT, Mmes ROUSTIT, WENDLING, MM. GIL, BIES

**Excusés** : M. KLOPP, Mmes KREBS, BARBIAN, MARMET

**Absents** : MM. WILLEMAIN, REITER, Mme EHRE

**Ont donné procuration** :

M. KLOPP à M. BINDNER

Mme KREBS à M. THIEL

Mme BARBIAN à Mme ORDENER

Mme MARMET à M. le Maire

Mme EHRE à M. GIL

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Gilbert WEBER, à la suite de la convocation en date du 29 août 2017 adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le PV de la séance du 17 juillet 2017 est adopté

Nombre de voix POUR	26
Nombre d'ABSTENTIONS	1 (M. DREISTADT)

**COMMUNICATIONS**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- les remerciements des familles suite aux condoléances adressées à l'occasion du décès de Mme Else BLUNTZ
- les remerciements des époux JACQUES pour l'attention portée à leur égard à l'occasion de leurs noces d'or
- les remerciements de l'Association du Personnel Communal et Assimilés pour le versement de la subvention 2017
- les remerciements du « Collectif de Voisins » de la rue Lyautey pour le prêt du matériel et des barrières qui ont permis d'organiser la fête de rue 2017
- la réponse de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale à notre courrier du 5 juillet 2017 validant l'organisation du temps scolaire retenu pour la rentrée 2017 (4 jours)

### **Point 1 : Modification de la composition du Conseil Municipal**

*M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Laure ALEXIS de ses fonctions de Conseillère Municipale de la commune de L'HÔPITAL par lettre reçue en mairie le 8 août 2017.*

*Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire.*

*En application de l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».*

*Madame Brigitte KARSKI, en sa qualité de suivante, a fait part à M. le Maire par lettre reçue le 17 août 2017 de sa démission de son poste de Conseillère Municipale.*

*Monsieur Guy KOTTMANN, en sa qualité de suivant, a fait part à M. le Maire par lettre reçue le 25 août 2017 de sa démission de son poste de Conseiller Municipal.*

*Madame Evelyne KREBS, suivante sur la liste, a été informée par lettre en date du 25 août 2017 de son accession à la fonction de Conseillère Municipale.*

*Considérant la démission de Mme Laure ALEXIS de son poste de Conseillère Municipale,*

*Considérant la démission de Mme Brigitte KARSKI de son poste de Conseillère Municipale avant d'être installée,*

*Considérant la démission de M. Guy KOTTMANN de son poste de Conseiller Municipal avant d'être installé,*

*Le Conseil Municipal prend ACTE de l'installation de Madame Evelyne KREBS dans ses fonctions de Conseillère Municipale. Le tableau de composition du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.*

### **Point 2 - Délégations (article L 2122-22 du CGCT) : compte-rendu au Conseil Municipal**

*Conformément aux dispositions des articles L2122 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 :*

- *Signature du marché : Transport*
  - *Transport scolaire : Cars 1 et 2 192,50 € TTC par jour de fonctionnement*
  - *Piscine 85€ TTC par prestation*
  - *Gymnase 60 € TTC par prestation*

*Durée du marché 1 an*

*Entreprise : Autocars Briam Socha*

*Le Conseil Municipal prend ACTE de cette décision.*

### **Point 3 - Décision Modificative n°1 budget principal**

M. THIEL informe le Conseil Municipal que les opérations d'investissements programmées dans le budget principal 2017 nécessitent les ajustements suivants :

<i>Opération/ article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Modifications</i>
204/2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 25.000 €
227/2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 20.000 €
021 /2138	Autres construction	+ 10.000 €
187 /2138	Autres construction	+ 90.000 €
270 /2313	Constructions	- 55.000 €
023 /2315	Installations, matériel et outillage technique	- 90.000 €

Ces mouvements s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette décision

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

### **Point 4 – Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2017-2023**

M. BINDNER informe le Conseil Municipal que la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage donne à l'Etat et au Conseil Départemental des responsabilités particulières dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

La commission départementale consultative des gens du voyage a approuvé un schéma révisé pour les années 2017 à 2023, appuyé sur les bilans des deux précédents schémas afin d'identifier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre pour une pleine réalisation des objectifs fixés.

Le nouveau schéma s'inscrit dans la continuité des deux précédents schémas et traduit la volonté partagée de l'Etat, du Département et des collectivités territoriales d'apporter des réponses concrètes et satisfaisantes au bénéfice des gens du voyage comme des communes du département de la Moselle.

Fixés au terme d'une large et complète concertation, les objectifs du nouveau schéma sont ciblés sur quelques priorités fortes :

- il s'agit, à l'horizon 2023, d'achever la couverture départementale en aires d'accueil et d'aménager les aires de grand passage prévues,
- il s'agit également de poursuivre les actions engagées en matière de scolarisation des enfants, d'accès aux droits et à la santé des familles, d'action sociale et d'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage qui souhaitent se sédentariser,

- enfin, le schéma vise à proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département. Ces orientations doivent être définies par les instances existantes (Commission Départementale Consultative) ou à créer (Comité de Pilotage) dans la perspective d'une approche concertée et commune.

Dès lors que les pouvoirs publics consentent des moyens importants pour garantir aux gens du voyage une égalité d'accès à une offre complète de stationnement leur permettant de conserver leur mode de vie, que la loi affirme, il importe que la puissance publique puisse également garantir le respect des droits légitimes des collectivités territoriales comme des particuliers quant au respect de l'intégrité de leurs biens face aux occupations illicites.

C'est dans cet esprit de recherche d'un équilibre entre droits et devoirs des gens du voyage que le schéma 2017-2023 sera piloté et mis en œuvre par l'Etat, le Département et les EPCI compétents.

Nombre de voix POUR	6 (Mme BOEGLER, M. DREISTADT, Mmes ROUSTIT, WENDLING, M. GIL, Mme EHRE)
Nombre d'ABSTENTIONS	21

#### **Point 5 – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

*Vu l'article 1638-0 bis du Code général des impôts,*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,*

*Vu le rapport de la CLECT établi en date du 12 juillet 2017, transmis par son Président,*

*Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique emporte le transfert des produits de fiscalité professionnelle visés au I, I bis 1) et I bis 2) de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,*

*Considérant que l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mosellan, qui appliquait le régime de la fiscalité additionnelle, est soumise, dans le cadre de la nouvelle Communauté issue de fusion, au régime de la fiscalité professionnelle unique, en application de l'article 1638-0 bis du Code général des impôts,*

*Considérant que le rapport de la CLECT du 12 juillet 2017 a détaillé les montants de fiscalité professionnelle à transférer à la Communauté sur la base des informations transmises par les services fiscaux, ces montants devant faire l'objet de compensation par le versement d'une attribution de compensation, après adoption du rapport par les Conseillers Municipaux à la majorité qualifiée,*

*Mme ROUFF propose à l'assemblée d'approuver le rapport de la CLECT du 12 juillet 2017 fixant les attributions de compensation des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mosellan.*

*Après avoir entendu l'exposé de Mme ROUFF, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport de la CLECT du 12 juillet 2017*

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

**Point 6 – Transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

*M. MULLER informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT (voirie, collecte des déchets ménagers, assainissement, aire d'accueil des gens du voyage et habitat) les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au Président de l'intercommunalité.*

*La loi permet cependant au Maire de s'opposer à ce transfert automatique en notifiant son opposition au Président de l'EPCI dans les 6 mois suivant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération, existante depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ; le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a alors pas lieu dans les communes dont le Maire a notifié son opposition.*

*En cas de transfert des pouvoirs de police dans l'un des domaines considérés, il est précisé que le Maire conserve les pouvoirs de police générale qu'il détient au titre de l'article L.2212-2 du CGCT ainsi que les pouvoirs d'officier de police judiciaire.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au transfert automatique des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et autorise M. le Maire à signer l'arrêté correspondant.*

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

**Point 7 – Attribution d'une indemnité de départ volontaire d'un agent**

*M. le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 10 juillet 2017, un agent (Adjoint Technique) sollicite l'attribution d'une indemnité de départ volontaire, instituée dans la fonction publique territoriale par décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009.*

*Cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires quittant la fonction publique définitivement. S'agissant en l'occurrence d'un départ pour raisons personnelles, le Conseil Municipal est amené à fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, les conditions d'attribution de l'indemnité. Le Maire détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite mentionnée à l'article 4 du décret (le double de la rémunération brute annuelle de l'année civile précédant la demande), en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.*

Conformément au courrier de l'intéressé en date du 25 juillet 2017 et portant acceptation de cette indemnité, la démission sera effective à réception de la notification d'attribution de cette prime de départ volontaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 juillet 2017,

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au versement à cet agent d'une indemnité de départ volontaire dans ces conditions, à hauteur de 21.000 €.

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

### **Point 8 – Cession du centre familial de vacances de Haselbourg**

En complément de la décision 20 du Conseil Municipal du 8 avril 2015 autorisant la mise en vente du centre familial de vacances et dans un souci de simplicité, M. MULLER propose à l'assemblée de mettre le centre familial de vacances en vente par lots.

#### **A) Cession de la parcelle boisée à la Commune de Haselbourg**

M. MULLER propose au Conseil Municipal :

- De céder à l'euro symbolique le terrain cadastré route de Hellert, section 10, parcelle 314, d'une contenance de 36,04 ares à l'euro symbolique à la Commune de Haselbourg ;
- De mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte de vente qui sera rédigé par Me Lang, notaire à Saint-Avold.

Les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération est adoptée :

Nombre de voix POUR	25
Nombre d'ABSTENTIONS	2 (M. DREISTADT, Mme ROUSTIT)

#### **B) Cession des appartements**

M. MULLER propose de vendre les appartements du centre de vacances de Haselbourg aux conditions suivantes :

- Maison de l'ancien gardien (250 m<sup>2</sup>) au prix de 120 000 € ;
- 8 grands appartements avec balcon et garage (42 m<sup>2</sup>) au prix de 35 000 € l'unité ;
- 8 petits appartements avec balcon et garage (32 m<sup>2</sup>) au prix de 25 000 € l'unité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder la maison ainsi que les 16 appartements aux conditions citées ci-dessus ;

- *De mandater Monsieur le Maire pour la signature des actes de vente qui seront rédigés par Me Lang, notaire à Saint-Avold.*

*Les frais d'acquisition et de notaire seront à la charge des acquéreurs.*

*Après avoir entendu l'exposé de M. MULLER, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>27</i>
----------------------------	-----------

**Point 9 – Adhésion au SI2E**

*M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de L'HÔPITAL est adhérente du SELEM (Syndicat d'Électricité de l'Est Mosellan) dont le contrat de concession du réseau de distribution électrique proposé par ENEDIS arrive à échéance. Dès lors, les provisions non consommées ne seront plus reversées au syndicat et donc aux communes adhérentes et ENEDIS n'aura plus à s'engager sur une qualité et une performance du réseau.*

*Dans un souci de cohérence territoriale et compte-tenu du contrat liant le Syndicat SI2E (Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement) à ENEDIS jusqu'en 2035, il est proposé au Conseil Municipal de mandater Monsieur le Maire pour :*

- *Solliciter l'adhésion de la Ville au SI2E ;*
- *Entreprendre le désengagement auprès du SELEM une fois l'accord du SI2E obtenu.*

*Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération.*

<i>Nombre de voix POUR</i>	<i>27</i>
----------------------------	-----------

*Séance levée à 18h35*